

Reçu en préfecture le 10/07/2023





Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

- M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
- M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
- M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
- M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

Mme Paul



Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

ID: 093-229300082-20230706-2023\_07\_06\_050-DE

Publié le

# Délibération n° 11-02 du 6 juillet 2023

### TRAMWAY T1 BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – CONVENTION AVEC NOISY-LE-SEC HABITAT RELATIVE À LA RÉSERVATION DE PLACES DE PARKING

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,
Sur le rapport du président du conseil départemental,
après en avoir délibéré,
- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, avec la SAEM Noisy-le-Sec Habitat relative à la réservation de 60 places de parking dans le parking dit des découvertes à

Noisy-le-Sec dans le cadre de l'opération de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay ;



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230706-2023\_07\_06\_050-DE

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.